

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°04 – 2025/22 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2024.

Le Comité Syndical,

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Le titulaire du contrat doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2024 est établi par l'établissement sur la base du rapport annuel du délégataire.

Le RPQS 2024 a été établi après saisie des informations sur le système d'information SISPEA qui est l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette année, le RPQS est présenté plus tardivement car la réforme des redevances des agences de l'eau a conduit à reporter la saisie des données sur la plateforme SISPEA. Cette dernière n'a été ouverte qu'à partir de la fin juin 2025.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur comité dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 25 septembre 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5 ;

VU l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2025 ;

DÉCIDE

D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SERM pour l'année 2024.

La Présidente,
Rachel BURGUY